



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 novembre, à 19 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint.

Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de membres : - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 10
Date d'affichage : 04/11/2024	

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint – Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal – Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal – Karine DONADEY, Conseillère Municipale - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale – Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Nicolas DONADEY, Arnaud ROCHE donne pouvoir à Alexandre GEFFROY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-11/03 :	Convention multipartite Radio Diffusion Cantonale – RADIO OXYGENE – année 2025 -
-------------------------	---

Votes : Pour : 10	Contre : /	Abstention : /	Ne prends pas part au vote : /
-----------------------------	------------	----------------	--------------------------------

Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint propose à l'assemblée d'octroyer pour l'année 2025 une aide financière allouée à l'association Radio Espace Mercantour pour la diffusion de la radio locale nommée Radio Oxygène.

Il présente le projet de convention multipartite Radio Diffusion Cantonale Année 2025 à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée d'un an entre les différentes collectivités soutenant cette association et son Président et selon les montants répartis ainsi qu'il suit :

- Commune de Péone pour une participation de 2 500,00 €,
- Syndicat Mixte de Valberg pour une participation de 12 500,00 €,
- Syndicat Intercommunal de Valberg pour une participation de 2 500,00 €,
- Commune de Beuil pour une participation de 2 500,00 €,

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_03-DE
Reçu le 14/11/2024

DCM 2024-11/03

1/7

- D'APPROUVER le projet annexé à la présente de la convention multipartite Radio Diffusion Cantonale – Année 2025 à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée d'un an,
- DE VERSER la subvention de 2 500 € à RADIO OXYGENE,
- D'AUTORISER le 1^{er} adjoint ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Nicolas DONADEY



Voie et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. »

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_03-DE
Reçu le 14/11/2024

DCM 2024-11/03

2/7

**CONVENTION MULTI-PARTITE
RADIO DIFFUSION CANTONALE
Année 2025**

Entre

Le Syndicat Mixte de Valberg, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 27 septembre 2021,

Le Syndicat Intercommunal de Valberg, ci-après dénommé le SIV, représenté par son Vice-Président, Monsieur Alain NICOLETTA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 27 septembre 2021,

La Commune de Beuil, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Nicolas DONADEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Péone, représentée par son Maire, Monsieur Guy AMMIRATI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021,

D'UNE PART

L'association Radio Espace Mercantour, située à l'Office du Tourisme de AURON – boulevard du Riou – 06660 AURON, nommée RADIO OXYGENE, représentée par son Président, Monsieur Benjamin DUCONGE

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°x en date du 20 septembre 2024, le Syndicat Mixte de Valberg (SMV) a accordé une subvention de 12 500 € ;

Par délibération n°..... en date du, la Commune de Beuil a accordé une subvention de 2 500 € ;

Par délibération n°x en date du 20 septembre 2024, la Commune de Péone a accordé une subvention de : 2 500 € ;

Par délibération n°x en date du 20 septembre 2024, le Syndicat Intercommunal de Valberg (SIV) a accordé une subvention de 2 500 € ;

à l'association Radio Espace Mercantour pour la diffusion de programmes radiophoniques sur le territoire de Valberg et de Beuil, pour l'année 2025.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un service de radiodiffusion FM associatif dans la station de Valberg.

Article II. Modalités de versement de la subvention

Le montant des subventions versées à RADIO OXYGENE est de 20 000 €.

Le versement de la subvention se fera par mandat administratif suivi d'un virement selon les règles de la comptabilité publique.

Article III. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article IV. Conditions de partenariat

1) Moyens humains

RADIO OXYGENE met en place un animateur permanent au sein de la station de Valberg.

2) Logement

Un appartement de type F3 est mis gracieusement à la disposition de RADIO OXYGENE. Le loyer de cet appartement est pris en charge par le SIV et une convention d'occupation à titre gratuit sera établie entre le SIV et RADIO OXYGENE. Toutes les charges communes locatives du bâtiment seront facturées mensuellement par la mairie de Péone, propriétaire unique du bâtiment, à RADIO OXYGENE.

3) Moyens matériels – Site de diffusion

Le SIV met en place le service de radiodiffusion depuis le site TDF de Dreccia à Valberg.

RADIO OXYGENE s'engage à assurer l'entretien et la maintenance de ce matériel et à le restituer au SIV en bon état de marche, à l'issue de la présente convention.

Ce local est mis gracieusement à la disposition de RADIO OXYGENE par le SIV qui prend en charge :

- ✓ Le loyer ;
- ✓ Les frais d'électricité et de chauffage, dans la limite d'une consommation normale ;
- ✓ L'assurance locataire.

Si le SIV souhaite changer le site de diffusion de la radio, cela doit faire l'objet d'une demande préalable au CSA de la part de RADIO OXYGENE. Le SIV devra attendre la réponse du CSA et prendre en charge les frais liés à ces changements.

Le ménage du local est assuré par RADIO OXYGENE.

4) Programmation musicale

RADIO OXYGENE met en place un format musical qui cible un public approprié à la fréquentation des communes et des stations de ski de sa zone d'écoute, diffusé par un système informatique.

Les personnes publiques ne peuvent pas avoir d'exigence concernant la programmation musicale.

5) Informations nationales et internationales

RADIO OXYGENE met en place sur son antenne des bulletins d'informations nationales et internationales, d'une durée de deux minutes, fournis par l'agence de presse Radio France SOPHIA.

Les bulletins sont diffusés automatiquement par transfert FTP (File Transfert Protocole)

RADIO OXYGENE fera le nécessaire, en cas de demande, pour trouver l'origine d'éventuels problèmes de transfert FTP et demandera aux prestataires de services (Radio France SOPHIA ou le fournisseur d'accès Internet) de trouver les solutions adéquates.

Les bulletins d'informations nationales sont diffusés 7 jours/ 7 à 7h, 8h, 9h, 10h, 11h, 12h, 13h, 14h, 15h, 16h, 17h, 18h, 19h, 20h.

6) Informations locales

RADIO OXYGENE s'engage à mettre en place des rubriques de durée variable afin d'informer les auditeurs sur les thèmes suivants :

- ✓ La météo : chaque jour les prévisions météo à Valberg et les environs, sous forme de rubriques enregistrées en interne d'une durée comprise entre 30 et 60 sec.
- ✓ Les infos pistes : chaque jour, durant la période d'ouverture du domaine skiable de Valberg, le point sur l'enneigement, les pistes et les remontées mécaniques ouvertes, le tarif du forfait, à Valberg sous forme de rubrique enregistrée en interne.
- ✓ Agenda : tous les matins, durant la période d'ouverture du domaine skiable, en juillet/août, les vacances de Pâques, de la Toussaint ainsi que lors de manifestations importantes en dehors des périodes citées au préalable, le point sur les animations, activités, événements avec un agent d'accueil de l'office de tourisme.

RADIO OXYGENE s'engage à relayer les informations station sur les réseaux sociaux en veillant à l'aspect qualitatif du message (vidéo, photos, textes).

RADIO OXYGENE s'engage à diffuser 600 messages d'intérêt collectif d'une durée de 30 secondes, à la demande du service communication des personnes publiques ; la réalisation de ces messages sera effectuée par RADIO OXYGENE, les messages étant répartis selon le niveau d'intervention de la collectivité. Aucune diffusion d'un message ne peut avoir lieu sans validation systématique de la collectivité avec encadrement des dates de diffusion.

RADIO OXYGENE s'engage à appeler quotidiennement l'office du Tourisme de Valberg, (sauf les jours de repos hebdomadaire de l'animateur) durant la saison d'hiver et la saison d'été et à consulter autant que de besoin le site www.valberg.com pour tout complément d'information ou de programmation.

Le SIV s'engage à fournir quotidiennement le bulletin d'enneigement concernant l'ouverture du domaine skiable.

Le SIV s'engage à fournir les informations nécessaires à RADIO OXYGENE sous forme de programmes des manifestations avec un descriptif complet. Ces programmes de manifestations doivent être fournis au plus tôt.

7) Publicité

Les radios associatives sont autorisées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) à vendre de la publicité à hauteur de 20% de leur budget total. RADIO OXYGENE pourra vendre de la publicité.

RADIO OXYGENE se réserve la possibilité de diffuser des campagnes publicitaires dans le cadre de partenariats. Ces partenariats feront l'objet d'un contrat particulier et auront essentiellement comme objectif la promotion de la radio (échange de messages publicitaires contre l'insertion du logo de la radio dans le plan de communication d'un événement) ou pour l'obtention de cadeaux à faire gagner à l'antenne de la radio.

Les personnes publiques n'auront pas de droit de regard sur le contenu des messages publicitaires, et ne pourront avoir aucune exigence à ce sujet.

8) Studios Radio Oxygène

RADIO OXYGENE dispose de plusieurs studios de direct dans les différentes stations de ski des Alpes Maritimes. En fonction de l'actualité de chaque station ou des plannings du personnel, le programme pourra partir d'un autre studio que celui de Valberg, mais la mission d'information sera tout de même assurée auprès des personnes publiques adhérentes à la convention.

9) Diffusion - Promotion

LE SIV s'engage à mettre le logo de la radio dans ses principaux documents publicitaires ainsi qu'un emplacement privilégié sur son site internet avec lien vers www.radiooxygene.com afin de faire la promotion de la radio.

10) Aide à l'obtention de subventions

Le SIV s'engage à fournir son aide à RADIO OXYGENE pour l'obtention de toutes subventions, et à lui fournir les documents nécessaires à la création des dossiers correspondants.

11) Responsabilité

RADIO OXYGENE est responsable du contenu des émissions qu'elle programme, sauf dans les cas suivants :

- ✓ en cas de diffusion d'informations erronées émanant des personnes publiques.

- ✓ en cas de non-diffusion d'informations si celles-ci ne sont pas fournies dans le respect des conditions décrites au paragraphe IV-6 de la présente convention.

RADIO OXYGENE ne sera pas tenue responsable si des problèmes de diffusion surviennent par suite d'un mauvais transfert FTP.

Article V. Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

Fait à Valberg, le

En cinq exemplaires originaux,

Pour le Syndical Intercommunal de Valberg, Monsieur Charles-Ange GINESY, Président

Pour la Commune de Beuil, Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint

Pour la Commune de Péone, Monsieur Guy AMMIRATI, Maire

Pour le Syndicat Mixte de Valberg, Monsieur Alain NICOLETTA, Vice-Président

Pour l'association Radio Espace Mercantour, Monsieur Benjamin DUCONGE, Président